

SNUipp-FSU

19 boulevard Wallach
68100 MULHOUSE
☎ 03 89 54 92 58
Courriel : snu68@snuipp.fr

Bulletin d'adhésion au SNUipp-FSU 68

Année 2018/2019



Je me syndique au SNUipp-FSU afin de contribuer

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités
 - au développement du service public d'éducation et au maintien de l'unité de la profession
 - à la défense des collègues dans leurs démarches face à l'administration
- Le SNUipp-FSU pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser ses publications. Je demande à la section de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès lors des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06.01.78 (loi informatique et libertés). Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la section départementale.

Date

Signature

NOM.....
 Prénom..... né-e le.....
 Fixe...../...../...../..... mobile :/...../...../.....
 Courriel.....
 Nom de naissance
 Adresse personnelle :

 CP.....VILLE.....

Affectation :(intitulé et adresse)

Courriel école

Cotisation / Montant : **85 euros**

Par prélèvements mensuels (voir au dos)

SE SYNDIQUER EN LIGNE :

<https://adherer.snuipp.fr/68>

Possibilité de faire plusieurs chèques chèque(s)

Se syndiquer c'est par définition un acte de solidarité, une démarche individuelle au service du collectif.

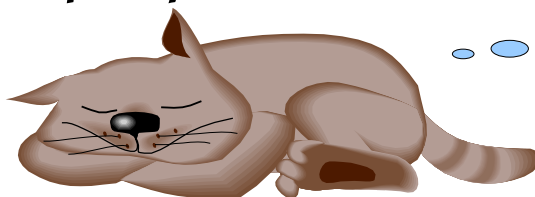
- Grâce au vote de la profession, le SNUipp-FSU est le premier syndicat dans les écoles de France ainsi que dans celles du département. Mais, c'est le nombre de ses adhérents qui fait sa force face à l'Administration et au gouvernement !
- Par leur adhésion, les collègues syndiqué(e)s donnent à l'outil commun qu'est le SNUipp-FSU, les moyens de s'adresser à tous, de travailler les convergences, de rassembler les énergies.
- L'information régulière et détaillée que nous nous efforçons de fournir à tous à l'occasion des principales étapes du paritarisme, ce sont les collègues syndiqué(e)s qui la rendent possible pour toute la profession.
- Ce sont aussi les syndiqués qui assurent la totale indépendance de l'organisation syndicale, sa capacité à organiser l'action localement, départementalement, à participer aux initiatives nationales.

Alors n'attends plus. Envoie-nous ton adhésion au plus vite.

PES

85 euros

Et surtout n'oubliez pas que...



Ch'est pas beau chat ?

La cotisation au SNUipp vous donne droit, bien sûr, à une jolie carte d'adhésion, mais aussi à la presse syndicale départementale - **Couleurs d'Ecole** - nationale - **Fenêtres sur Cours** - ainsi que la revue de la et une **royale réduction d'impôts, soit 66%** de son montant. Pour les collègues non imposables l'État verse un crédit d'impôts soit un chèque égal à 66% de la cotisation syndicale.

Le montant de ta cotisation après déduction est donc de 2,38 euros par mois.

Majorations éventuelles en euros

| | | | |
|--------------------------|---|---------------------------|----|
| ULIS école | 8 | Directeur 2/4 classes | 7 |
| Autres spécialisations | 5 | Directeur 5/9 classes | 11 |
| PEMF - Cons. Pédagogique | 8 | Directeur 10 classes et + | 14 |
| UP2A - Classe relai | 9 | Directeur SEGPA | 15 |



Tarifs particuliers

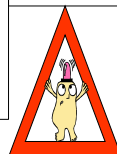
| | |
|-----------------------|--------|
| PES | 85 € |
| Dispo. Congé parental | 85 € |
| AESH - Master 1 | 38 € |
| Retraités | 85 € |
| Réduction prélèvement | - 10 € |

Règler sa cotisation par prélèvement automatique

Remplissez soigneusement l'autorisation de prélèvements automatiques ci-dessous ainsi que toutes les rubriques du bulletin d'adhésion. Joignez obligatoirement un RIB ou RICE (relevé d'identité bancaire). **Attention, ne pas adresser de chèque annulé.** Envoyez le tout à la section du SNUipp du Haut-Rhin **avant le 15 octobre – ou le 15 novembre - ou le 15 décembre 2017 - ou le 15 janvier 2018** afin que les prélèvements soient effectués en **6 - 5 - 4 - 3 mensualités, soit les 10 des mois de novembre 2017 à avril 2018.** La reconduction du prélèvement est soumise à votre approbation chaque fin d'année scolaire par lettre.

Règler sa cotisation par chèque

Joignez à votre bulletin d'adhésion un ou plusieurs chèques datés du jour de l'adhésion. Le premier sera encaissé immédiatement, les autres au début des mois qui suivent.



Votre attestation fiscale vous parviendra en 2018 pour la déclaration de vos revenus 2017

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé



PAIEMENT : Récurrent

Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat et renvoyer cette feuille au SNUipp, en y joignant obligatoirement un RIB ou RICE.

Référence Unique Mandat :
(Réservé au créancier)

SNUipp-FSU 68

19 boulevard Wallach
68100 MULHOUSE
☎ 03 89 54 92 58
Courriel : snu68@snuipp.fr

Débiteur

Nom et Prénom (*) :

Adresse (*) :

Code postal (*) :

Ville (*) :

Pays (*) :

Identifiant Créancier SEPA :

FR08ZZZ424241

NOM : SNUipp

Adresse : 128 boulevard Auguste Blanqui

Code postal : 75013

Ville : PARIS

Pays : FRANCE

IBAN (*) :

BIC (*) :

Le (*) :

Signature

A (*) :

« Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.